

**Commune d'ORADOUR-SUR-GLANE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Compte-rendu de la séance du 04 juillet 2025

Le Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane, dont les membres ont été dûment convoqués le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Philippe LACROIX, Maire le 04 juillet 2025 à 18 heures 30.

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoint, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Astrid COTINEAU

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Appel nominatif et désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus et propose de désigner Madame Astrid COTINEAU comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juin 2025 :

Monsieur le Maire précise que chaque élu a été destinataire du compte rendu de la séance précédente et précise que les corrections suggérées ont été apportées. Il soumet à l'assemblée délibérante l'approbation de ce compte-rendu. Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 02 juin 2025.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **I – DÉLIBÉRATIONS**

### **1 – Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

**Vu** la délibération du Conseil en date du 21/07/2011, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Le Maire propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude de faisabilité Géothermie portant sur l'ensemble des bâtiments du Groupe Scolaire, et du centre Multi Accueil - RAM. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études .

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la proposition émanant du SEHV comme énoncé ci-avant,
- MANDATE son Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

**- 2- SOLLICITATION DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN CHEMINEMENT A DESTINATION DES PIÉTONS DURANT  
LES TRAVAUX DU CENTRE DE LA MÉMOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la demande du Conseil départemental de la Haute-Vienne relative à la réalisation d'un cheminement piéton provisoire depuis le parking vers l'entrée sud du village martyr à la sortie du Centre de la Mémoire nécessitant d'emprunter en partie des terrains propriétés de la Commune d'Oradour-sur-Glane (parcelles cadastrées AR 47 et 50),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons pendant la phase de travaux estimée à deux ans,

Considérant que la proposition du Département oblige à les piétons à traverser la route départementale,

Considérant le nombre de visiteurs estimé chaque année à 300 000,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs (touristes, groupes scolaires, etc),

Considérant les échanges avec les services du Département qui prévoient la mise en place d'une zone 30 et de panneaux lumineux permettant d'assurer la sécurité des piétons,

Considérant que lors de la période touristique de forte affluence (juin- septembre), le Conseil municipal demande à ce qu'une seconde entrée soit prévue à proximité du parking de la Renaissance (entrée nord du village martyr),

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE LA PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS LE TEMPS DES TRAVAUX DU CENTRE DE LA MEMOIRE POUR ACCEDER A L'ENTREE SITUEE A LA SORTIE DE L'ACTUELLE GALERIE DES VISAGES (cf plan en annexe) A LA CONDITION EXPRESSE QUE L'ASPECT SECURITAIRE SOIT PRIS EN COMPTE, CE QUI PASSE NOTAMMENT PAR UN ACCES A L'ENTREE NORD DU VILLAGE MARTYR POUR LIMITER LE FLUX DE PIETONS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 101 DURANT LA PERIODE DE HAUTE FREQUENTATION (JUN-SEPTEMBRE)**

- VALIDE LE FAIT QU'UNE SECONDE ENTREE VIA L'ENTREE NORD DU VILLAGE MARTYR SOIT MISE EN PLACE SUR LA PERIODE DE FORTE FREQUENTATION DU SITE
- DIT QUE LA CHARGE DE L'INSTALLATION DE CE CHEMINEMENT PIETONS, SON ENTRETIEN DURANT SON UTILISATION, ET LA REMISE EN ETAT AU TERME DE SON UTILISATION SERONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT
- DIT QUE LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENTS OU D'ACCIDENTS SUR CE CHEMINEMENT PENDANT SA CONCEPTION, SON UTILISATION ET SON ENLEVEMENT.

### **3- DENOMINATION D'UN PARC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité de Jumelage Oradour-sur-Glane / Belchite relative à la dénomination d'un lieu au nom de Belchite, ville jumelle d'Oradour-sur-Glane,

Considérant que les parcelles cadastrées section AT numéros 360,361 et 366 situées entre la Route de Saint-Junien et la rue Pralon sur le secteur du « Peyrou » sont propriétés de la commune d'Oradour-sur-Glane,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- DE DENOMMER les parcelles de terrains référencées ci-dessus « Jardin de Belchite Mémoire et Paix »
- CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de finaliser cette décision.

### **4- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PERI ET EXTRA SCOLAIRE JAVERDAT CIEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche de se retirer du SIPES Javerdat – Cieux au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que ce retrait entraîne la dissolution de fait du SIPES

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- DE VALIDER LE PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SIPES JAVERDAT CIEUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 MEME S'IL AURAIT ETE PLUS JUDICIEUX DE VALIDER UNE DISSOLUTION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026 (au terme de l'année scolaire et après les échéances électorales de mars 2026)
- DE CREER DE MANIERE CONCOMITANTE A CETTE DECISION DE DISSOLUTION UNE STRUCTURE SUPRA COMMUNALE EN CHARGE DE LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ASSOCIEES AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR : ORADOUR SUR GLANE,

JAVERDAT , SAINT VICTURNIEN, SAINT BRICE, SAINT MARTIN DE JUSSAC  
ET SAINTE MARIE DE VAUX

- CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de finaliser cette décision.

**5- Echanges de terrains sans soulte avec les consorts BOULESTEIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Florian BOULESTEIX relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 298,  
Considérant la nécessité d'élargir la voie communale Rue des Vias,  
Considérant l'accord de principe des consorts Boulesteix de procéder à un échange de terrain,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les échanges de terrains sans soulte entre la commune d'Oradour-sur-Glane, et les Consorts BOULESTEIX, (cf plan annexé à la présente délibération)
- **PRECISE** que ces échanges se feront sans contre partie financière eu égard à la valeur vénale des terrains objets des échanges (superficie de 19 m<sup>2</sup> et de 4 m<sup>2</sup>),
- **DESIGNE** Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane, pour la rédaction des actes correspondants,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des Consorts BOULESTEIX,

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

**6 - ALIENATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les nombreuses demandes qui arrivent en mairie concernant des demandes d'aliénations,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE RETENIR LE PRINCIPE DE RECENSER EN ANNEE N LES DIFFERENTES DEMANDES D'ALIENATIONS AFIN DE LANCER EN ANNEE N+1 UNE PROCEDURE GLOBALE D'ENQUETE PUBLIQUE REPRENANT LES DIFFERENTS DOSSIERS**
- CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de finaliser cette décision.

## 7- VALIDATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,  
Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),  
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oradour-sur-Glane en cours et opposable,  
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2014/32 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2020/42 relative au débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable,  
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2020/65 portant arrêt du projet concernant le PLU,  
Vu l'arrêté du Maire référencé 2021/72 relative à l'enquête publique,  
Vu les conclusions rendues au terme de l'enquête par le Commissaire enquêteur,  
Vu l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance ordinaire le 04 juin 2025,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour avis circonstancié sur la révision du Plan Local d'Urbanisme  
Considérant la prise de compétence par la Communauté de Communes Porte océane du Limousin (POL) en matière d'urbanisme et plus particulièrement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),  
Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin d'entériner cette révision générale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après débats,

Le Conseil municipal décide à la majorité (15 pour, 2 abstentions)

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
- DE TRANSMETTRE CET AVIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN AFIN QU'ELLE DELIBERE SUR CE DOSSIER,
- DIT QUE LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE DECOULANT DE CETTE REVISION SERONT RESPECTEES
- MANDATE SON MAIRE POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS ET ENGAGER TOUTES LES FORMALITES RELATIVES A CETTE DECISION.

## **8 – TERRAIN LES GARENNES / LES CARDERIES : VENTE NASCIMENTO**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2025 référencée 2024/78 bis proposant à la vente à la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 pour une surface voisine de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 26 € le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération 2025/29 du 02 juin 2025 relative à l'acceptation d'un devis pour effectuer des travaux de déviation de canalisation d'eaux pluviales sur le terrain objet d'une vente aux consorts Nascimento,

Considérant qu'il convient désormais de finaliser cette vente,

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AV 486 d'une superficie de 1502 m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire fixé à 39 000 € aux consorts NASCIMENTO**
- **PRECISE que la servitude afférente à la canalisation d'eaux pluviales qui se trouve sur ladite parcelle fera l'objet d'une mention sur l'acte de vente du dit terrain,**
- **MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.**

### **II – RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **1- Finances**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la trésorerie est voisine de 143 000 €.

Il précise que les recettes encaissées pour le stationnement, qui n'impactent pas la population locale, sont conformes aux attentes. Les chiffres du 1<sup>er</sup> semestre 2025 confortent les élus sur la pertinence de cette décision.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

#### **2- Urbanisme**

Monsieur Jean-Jacques Lamant informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme en cours.

Il indique que le procès verbal de bornage des terrains aux Garennes avec les consorts Beaux, Aout et Barataud a été signé.

Il s'interroge sur le terrain en bords de glane et à l'Auze (en bordures des ruines). Ces terrains sont mis à disposition gratuite de Monsieur Grand. Il souhaite qu'une réflexion soit conduite pour envisager une location (terrain contigu aux ruines) et une plantation en bordure de rivière.

Il précise que le permis de construire relatif à la pose d'ombrières à U Express a été validé.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

### **3 – Commission jeunesse, sport et vie associative**

Monsieur Maurice Gauthier apporte des éléments sur la vie associative.

Les associations proposent de nombreuses animations.

Elles sollicitent la collectivité pour des travaux, des aménagements. C'est le cas de l'USO foot, de l'USO basket, du tennis, de la pétanque notamment.

La municipalité répond aux demandes en fonction de ses possibilités budgétaires.

Il est rappelé que dans d'autres communes, ce sont les joueurs et dirigeants qui tracent le terrain de foot (jusqu'alors à Oradour, cette tâche est réalisée par les agents municipaux). De même, les clubs devraient s'acquitter du nettoyage régulier des clubs-houses, vestiaires, etc mis à leur disposition.

Il rappelle le beau palmarès des majorettes et des équipes seniors femmes et hommes de l'USO basket.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

### **4 – Commission mémoire et organisation des cérémonies**

Monsieur Benoit Sadry se félicite de l'organisation des cérémonies du 10 juin dernier.

Il rappelle que des inaugurations d'œuvres ont eu lieu à cette occasion et renouvelle ses remerciements aux artistes allemands pour la réalisation et de dons de ces œuvres.

Il indique qu'un projet de film fait la « une » de la presse. Réalisé par TF1 avec Matt Pokora comme acteur principal, il sera demandé que la vérité historique soit respectée. Des courriers (TF1 et Ministère de la Culture) ainsi que des échanges ont été formalisés.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

### **5- Commission Affaires scolaires, enfance, action sociale**

Mme Carine Villedieu apporte des informations concernant l'école.

Elle rappelle que des investissements sont programmés pour la crèche en 2025 : pose d'une toile d'ombrage et installation d'un jeu de motricité extérieur avec sol adapté. Un dossier de demandes de subventions pour ces deux projets a été déposé auprès de la CAF et qu'une subvention de 80% a été allouée.

Elle indique que le conseil d'école s'est déroulé avant la sortie. Une nouvelle directrice, Mme Sandra Vignerie, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

A la prochaine rentrée, l'effectif est stable (235 enfants scolarisés).

## 6 Autres éléments d'informations

### Travaux :

Monsieur Guillaume GENTY dresse la liste des travaux réalisés :

- Entretien des chemins
- Fauchage des entrées de bourg
- Fauchage la carrière (sur les parties accessibles sans mettre en danger les agents)
- Aménagement talus au Repaire
- Réfection d'enrobé trottoirs (boulangerie Senon, entrée habitation Jérôme Senon, pharmacie)
- Pose jeu extérieur crèche (RDV programmé pour la finalisation de l'étude pour la pose des toiles d'ombrage)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La Secrétaire de séance

Astrid COTINEAU

Le Maire

Philippe LACROIX



